

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Loi n° 34-2020 du 8 juillet 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2020-154 du 19 juin 2020, en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

34-2020

Fait à Brazzaville le 8 juillet 2020

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA.-

Le ministre de la justice et des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Pour le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO.-

La ministre de la santé, de la
population, de la promotion de la
femme et de l'intégration de la
femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO.-

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO.-